

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE  
Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n°2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	18	19

Date de la convocation : 22 septembre 2022	L'an <b>deux mille vingt deux</b> , et le trente septembre à 20H, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de <b>Madame Fanny SABATIER</b>
---	---

**Présents** : Tous les membres en exercice sauf Monsieur Roland GÉRENTON ayant donné procuration à Madame Fanny SABATIER  
**Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : VENTE À L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL : GARAGES / PLACE DES NOYERS**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

**Considérant** l'évaluation des travaux à prévoir pour la rénovation des garages communaux de manière fonctionnelle et optimisée,

**Considérant** que les dépenses indispensables pour remettre ce bien en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

**Considérant** que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** que le bien sis Place des Noyers appartient au domaine privé communal,

**Considérant** la demande d'acquisition par courrier en date du 08 mars 2022 de Monsieur Lilian PRADIER, boulanger à Rosières,

**Considérant** l'exigüité des locaux professionnels actuels de Monsieur Lilian PRADIER et la nécessité d'une extension de surface desdits locaux,

**Considérant** la contiguïté des biens communaux et des locaux professionnels de Monsieur Lilian PRADIER

**Considérant** l'offre de prix proposée par M. Lilian PRADIER à hauteur de 20 000.00€ (vingt mille euros) pour l'ensemble du bien,

**Considérant** le soutien nécessaire à apporter à l'activité professionnelle indépendante et au maintien des commerces de bouche au sein de la commune de Rosières,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien du domaine privé communal.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- APPROUVE l'exposé et notamment le prix d'achat qu'il y prévoit ;
- DECIDE l'aliénation du bien sis Place des Noyers
- DECIDE de faire procéder à la réalisation des diagnostics techniques immobiliers par une structure agréée.
- DIT que les clauses de l'exposé sont satisfaisantes et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- AUTORISE Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, la totalité des frais étant porté par l'acquéreur.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Les signatures sont au registre.  
Pour copie conforme**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
.....  
du .....

**Fanny SABATIER  
Maire**

